

Nom:.....

Prénom:.....

Classe:.....

Livret d'information - Allocation PFMP

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) font l'objet d'une allocation.

Documents à fournir et à insérer dans ce dossier pour l'obtention de l'allocation des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)


Élèves mineurs (ou majeurs sans compte en banque) :

- Document "Autorisation du représentant légal" dûment rempli et signé (page 2).
 - Notice d'information sur l'allocation de PFMP dûment rempli et signée (page 3).
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au **nom de l'élève** (recommandé par l'Éducation nationale) ou du représentant légal.
 - Copie de la pièce d'identité de l'**élève**
 - Justificatif de lien entre le représentant légal et l'élève (ex : livret de famille)
-

Élèves majeurs titulaires d'un compte en banque:

- Copie de la pièce d'identité
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'élève
 - Notice d'information sur l'allocation de PFMP dûment rempli et signée (page 3).
-

Merci de fournir l'ensemble des documents à l'établissement dans les meilleurs délais afin de garantir le traitement de votre dossier.

 **À noter :** Pour percevoir l'allocation, ce dossier complet doit être retourné **chaque année** scolaire.

Autorisation du représentant légal Année scolaire 2026 – 2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :
(Nom, prénoms) _____
Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville) _____
En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

Le compte bancaire de l'élève Nom : Prénom :
en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)

OU

Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal

À LIRE IMPÉRATIVEMENT

L'allocation de stage (PFMP) concerne tous les élèves de lycée professionnel. Elle est financée par l'État afin de valoriser les périodes de formation en entreprise, qui font partie intégrante de la formation.

Son montant dépend du niveau de formation et du temps réellement passé en stage : **seuls les jours de présence effective en entreprise sont pris en compte.**

☞ **Toutes les absences, même justifiées, ainsi que les jours fériés, ne sont pas indemnisés et sont donc déduits du calcul de l'allocation.**

Les montants journaliers sont les suivants :

- **CAP :**
 - 1re année : 10 € / jour
 - 2e année : 15 € / jour
- **Bac professionnel :**
 - 2de : 10 € / jour
 - 1re : 15 € / jour
 - Terminale : 20 € / jour

Le lycée n'effectue pas le paiement : il saisit simplement les informations (présences, absences, jours fériés) dans une application dédiée.

Le versement est ensuite réalisé par l'**État**, via l'Agence de services et de paiement (ASP), directement sur le compte bancaire de l'élève ou de sa famille.

En résumé :

- l'allocation est **versée par l'État**,
 - elle dépend **strictement des jours de présence en stage**,
 - **les absences et les jours fériés ne sont pas payés**,
 - le lycée assure uniquement la **saisie administrative des informations**.
-

Attestation de prise de connaissance :

Je soussigné(e) _____
(représentant légal / élève)

Atteste avoir pris connaissance des conditions de versement de l'allocation de stage (PFMP).

Date : ____ / ____ / ____

Signature : _____